

COMMISSION DE DISCIPLINE

REUNION DU 26/06/2023

ETAIENT PRESENTS, Messieurs,

- ZARZI ABDELAZIZ.....PRESIDENT
- BAHLOUL OMAR.....SECRETAIRE

ORDRE DU JOUR :

- 1- Traitement du courrier.
- 2- Affaires disciplinaire
- 3- Divers

Séance ouverte à 10h00 par le président qui souhaite la bienvenue aux membres présents, En suite passe la parole au secrétaire pour la lecture du courrier.

1-AFFAIRE DISCIPLINAIRE :

AFF N° 341: RENC ESB/ADC (J.C.M) DU 26/05/2023

- Vu les feuilles des matchs
- Vu les rapports des arbitres qui signalent les absences des catégories jeunes (J.C.M) de l'équipe (ESB) sur le terrain.
- Vu l'article 52 Règlement Championnat Jeunes.

Par ces Motifs la CD décide :

- Match Perdu par pénalité à l'équipe ESB (J.C.M) pour octroyer le gain du match au club ADC qui marque (03) points et (03) trois buts pour chaque catégorie(J.C.M)
- Amende de 15000.00 DA est infligée au club (ESB) pour chaque catégorie (J.C.M) payable avant le 26/06/2023.

Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne

AFF N° 342 : RENC JTAM/ASOC (C.M) DU 27/05/2023

- Vu les feuilles des matchs
- Vu les rapports des arbitres qui signalent les absences des catégories ASOC (C et M)
- Vu l'article 52 règlement championnat jeunes

PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :

- Match Perdu par pénalité à l'équipe ASOC (C.M) pour octroyer le gain du match au club JTAM qui marque (03) points et (03) trois buts pour chaque catégorie(C.M)
- Amende de 15000.00 DA est infligée au club (ASOC) pour chaque catégorie (C.M) payable avant le 27/06/2023.

Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne

AFF N° 343 : RENC CMB/IRBAS (M) DU 27/05/2023

- Vu la feuille du match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe CMB sur le terrain.
- Vu l'article 52 Règlement championnat jeunes

PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :

- Match perdu par pénalité à l'équipe CMB pour octroyer le gain du match au club IRBAS qui marque (03) Trois points et (03) trois buts
- Amende de 15000.00 DA est infligée au club CMB payable avant le 27/05/2023.

Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne.

AFF N° 344 : RENC MBSC/CSN (C) DU 26/05/2023

- Khachat Ishak lic N° 0934 (MBSC) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- BENGADOUAR Nadir lic N° 0980 (MBSC) Avertissement pour comportement anti-sportif.

AFF N° 345 : RENC USK/CRAC (M) DU 26/05/2023

- Avertissement pour comportement anti-sportif au président du club CRAC

REPRISE DE L'AFFAIRE N° 320 :

Rencontre MBSC/TRHB DU 12/05/2023

- Deux (02) ans de suspensions fermes de toutes fonctions officielle à Monsieur KASSAH LAOUAR Entraîneur du club TRHB pour agression sur arbitre en fin de parties A/C du 31/05/2023
- Amende de 1500.00 DA est infligée au club TRHB.

AFF N° 346 : RENC ASPTTC/CBDM (J.C.M) DU 27/05/2023

- Vu les feuilles des matchs
- Vu les rapports des arbitres qui signalent les absences des catégories jeunes (J.C.M) de l'équipe (CBDM) sur le terrain.
- Vu l'article 52 Règlement Championnat Jeunes.

Par ces Motifs la CD décide :

- Match Perdu par pénalité à l'équipe CBDM (J.C.M) pour octroyer le gain du match au club ASPTTC qui marque (03) points et (03) trois buts pour chaque catégorie(J.C.M)
- Amende de 15000.00 DA est infligée au club (CBDM) pour chaque catégorie (J.C.M) payable avant le 27/06/2023.

Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne

AFF N° 347 : RENC ASOC/EMC (C.M) DU 09/06/2023

- Vu les feuilles des matchs
- Vu les rapports des arbitres qui signalent les absences des catégories ASOC (C et M)
- Vu l'article 52 règlement championnat jeunes

PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :

- Match Perdu par pénalité à l'équipe ASOC (C.M) pour octroyer le gain du match au club EMC qui marque (03) points et (03) trois buts pour chaque catégorie(C.M)
- Amende de 15000.00 DA est infligée au club (ASOC) pour chaque catégorie (C.M) payable avant le 09/07/2023.

Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne

AFF N° 348 : RENC UJC/CAK (J) DU 27/05/2023

- KALAI Zahi entraîneur du club CAK avertissement pour comportement anti-sportif.

AFF N° 349 : RENC AAS.CSC /CESAM (C) DU 10/06/2023

- HAMDY N/El islam lic N° 2587 (CESAM) Avertissement pour comportement anti-sportif.

AFF N° 350 : RENC CREC/USK (J.C.M) du 16/06/2023

- Vu les feuilles des matchs
- Vu les rapports des arbitres qui signalent que l'équipe CREC se présente sur le terrain avec un effectif de 06 (Six) joueurs en juniors - 05 (cinq) joueurs en cadets et 05 (cinq) joueurs en minimes.
- Vu l'article 49 règlement championnat jeunes

Par ces motifs la CD décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe CREC (J.C.M) pour octroyer les gains des matchs au club USK qui marque (03) trois points et (03) trois buts pour chaque catégories (J.C.M)
- Amende de 10.000.00 DA est infligée au club (CREC) pour chaque catégories (J.C.M) payable avant le 16/07/2023.

Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne.

AFF N° 351 : RENC CAK/ASPTTC (C) DU 16/06/2023

- Vu la feuille du match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'arrêt de la partie à la 70 minute de jeu.
- Suite à l'abandon du terrain de l'équipe ASPTTC
- Attendu que l'arrêt de la rencontre est imputable à l'équipe ASPTTC.

PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :

- L'Attribution du gain de match au club CAK qui marque (03) Trois points et (03) trois buts et donne match perdu par le même score au club ASPTTC Amende de 15000.00 DA est infligée au club ASPTTC payable avant le 16/07/2023.

Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne.

AFF N° 352 : RENC URBH/CMB (J.C.M) DU 17/06/2023

- Vu les feuilles des matchs
- Vu les rapports des arbitres qui signalent les absences des catégories jeunes CMB (J.C.M)
- Vu l'article 52 règlement championnat jeunes

Par ces Motifs la CD décide :

- Match Perdu par pénalité à l'équipe CMB (J.C.M) pour octroyer le gain du match au club URBH qui marque (03) points et (03) trois buts pour chaque catégorie(J.C.M)
- Amende de 15000.00 DA est infligée au club (CMB) pour chaque catégorie (J.C.M) payable avant le 17/07/2023. 2eme infraction.

Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne

AFF N° 353 : RENC CREG/ESB (J.C.M) DU 16/06/2023

- Vu les feuilles des matchs
- Vu les rapports des arbitres qui signalent les absences des catégories jeunes (J.C.M) de l'équipe (ESB) sur le terrain.
- Vu l'article 52 Règlement Championnat Jeunes.

Par ces Motifs la CD décide :

- Match Perdu par pénalité à l'équipe ESB (J.C.M) pour octroyer le gain du match au club CREG qui marque (03) points et (03) trois buts pour chaque catégorie(J.C.M).
- Amende de 15000.00 DA est infligée au club (ESB) pour chaque catégorie (J.C.M) payable avant le 16/07/2023.

Forfait Générale pour les catégories jeunes ESB.

Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne

AFF N° 354 : RENC WRDC/UJC (J.C.M) DU 17/06/2023

- Vu les feuilles des matchs
- Vu les rapports des arbitres qui signalent les absences des catégories jeunes (J.C.M) de l'équipe (WRDC) sur le terrain.
- Vu l'article 52 Règlement Championnat Jeunes.

Par ces Motifs la CD décide :

- Match Perdu par pénalité à l'équipe WRDC (J.C.M) pour octroyer le gain du match au club UJC qui marque (03) points et (03) trois buts pour chaque catégorie(J.C.M)
- Amende de 15000.00 DA est infligée au club (WRDC) pour chaque catégorie (J.C.M) payable avant le 17/07/2023. **1ere infraction.**

Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne

AFF N° 355 : RENC UDOC/ASOC (C.M) DU 17/06/2023

- Vu les feuilles des matchs
- Vu les rapports des arbitres qui signalent les absences des catégories jeunes ASOC (C et M) sur le terrain.
- Vu l'article 52 règlement championnat jeunes.

PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :

- Match perdu par pénalité à l'équipe ASOC (C et M) pour octroyer les gains des matchs au club UDOC qui marque (03) trois points et (03) trois buts pour chaque catégories(C et M).
- Amende de 15000.00 DA est infligée au club ASOC pour chaque catégories (C et M) payable avant le 17/07/2023. **3eme infraction.**
- **Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne**

AFF N° 356 : RENC ADC/USGA (M) DU 17/05/2023

- Vu la feuille du match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe USGA sur le terrain.
- Vu l'article 52 Règlement championnat jeunes

PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :

- Match perdu par pénalité à l'équipe USGA pour octroyer le gain du match au club ADC qui marque (03) Trois points et (03) trois buts
- Amende de 15000.00 DA est infligée au club USGA payable avant le 17/07/2023.
- **1ere infraction**

Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne

AFF N° 357 : RENC MBC/JSNV (C) DU 16/06/2023

- Vu la feuille du match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe MBC se présente sur le terrain avec un effectif de (09) neuf joueurs
- Vu l'article 49 Règlement championnat jeunes

PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :

- Match perdu par pénalité à l'équipe MBC pour octroyer le gain du match au club JSNV qui marque (03) Trois points et (03) trois buts
- Défalcation d'un point au club MBC (C)
- Amende de 5000.00 DA est infligée au club MBC payable avant le 16/07/2023.

Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne.

AFF N° 358 : RENC CRAC/CREC (M) DU 24/06/2023

- Vu La feuille de match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe CRAC sur le terrain.
- Vu l'article 52 Règlement championnat jeunes

PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :

- Match perdu par pénalité à l'équipe CRAC pour octroyer le gain du match au club CREC qui marque (03) Trois points et (03) trois buts
- Amende de 15000.00 DA est infligée au club CRAC payable avant le 24/07/2023.

Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne.

AFF N° 359 : RENC UDOC/AOR (C .M) DU 20/06/2023

- Vu les feuilles des matchs
- Vu les rapports des arbitres qui signalent les absences des catégories jeunes UDOC (C et M) sur le terrain.
- Vu l'article 52 règlement championnat jeunes.

PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :

- Match perdu par pénalité à l'équipe UDOC (C et M) pour octroyer les gains des matchs au club AOR qui marque (03) trois points et (03) trois buts pour chaque catégories(C et M).
- Amende de 15000.00 DA est infligée au club UDOC pour chaque catégories (C et M) payable avant le 20/07/2023. **FORFAIT GANERLE DU CLUB UDOC**
- **Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne**

AFF N° 360 : RENC ASOC/ESAA (C.M) DU 20/06/2023

- Vu les feuilles des matchs
- Vu les rapports des arbitres qui signalent les absences des catégories jeunes ASOC (C et M).
- Vu l'article 52 règlement championnat jeunes.

PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :

- Match perdu par pénalité à l'équipe ASOC (C.M) pour octroyer les gains des matchs au club ESAA qui marque (03) trois points et (03) buts pour chaque catégories (C-M)
- Amende de 15000.00 DA est infligée au club ASOC pour chaque catégories (C et M) payable avant le 20/07/2023 **Forfait générale au club ASOC.**

Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne

AFF N° 361 : RENC CSN/CESAM (C) DU 20/06/2023

- Vu La feuille de match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe CSN sur le terrain.
- Vu l'article 52 Règlement championnat jeunes

PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :

- Match perdu par pénalité à l'équipe CSN pour octroyer le gain du match au club CESAM qui marque (03) Trois points et (03) trois buts
- Amende de 15000.00 DA est infligée au club CSN payable avant le 20/07/2023. **2eme infraction.**

Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne.

AFF N° 362 : RENC CRAC /CREC (C) DU 24/24/06/2023

- Vu la feuille du match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale que l'équipe CRAC se présente sur le terrain avec un effectif de (08) huit joueurs
- Vu l'article 49 règlement championnat jeunes.

PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE /

- Match perdu par pénalité à l'équipe CRAC pour octroyer le gain du match au club CREC qui marque (03) trois buts et (03) trois points.
- Défalcation d'un (01) point à l'équipe CRAC (C)
- Amende de 10.000.00 DA est infligée au club CRAC payable avant le 24/07/2023 (Récidive).

Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne.

AFF N° 363 : RENC USGA/CREG (J.C.M) DU 24/06/2023

- Vu les feuilles des arbitres qui signalent le non déroulement des rencontres.
- Vu la présence des équipes sur le terrain
- Attendu que les rencontres ont été programmées le 24/06/2023 au stade Guettar El Aiche (J) à 09h00 – (C) a 11h00 (M) à 12h30.
- Attendu qu'après un temps réglementaire imparti à ces effets les arbitres ont constatés que le terrain de jeu ne répondait pas aux normes de la loi (I) de l'international Board
- Non-conformité du terrain (Absence des accessoires du terrain de jeu (Fillets –Piquets de corner)
- Attendu que les arbitres ont fait une juste application de la loi (I) (article 39 règlement championnat jeunes)
- Attendu que l'équipe recevante USGA est chargé de l'organisation générale des rencontres.

PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :

- Match perdu par pénalité à l'équipe USGA pour octroyer les gains des matchs au club CREG qui marque (03) Trois points et (03) Trois buts pour chaque catégories (J.C.M)
- Amende de 2500.00 DA est infligée au club USGA pour chaque catégories (J.C.M) payable avant le 24/07/2023.

Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne.

AFF N° 364 : RENC CESAM/TRHB (C) DU 26/06/2023

- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe TRHB sur le terrain
- Vu l'article 52 règlement championnat jeunes.

PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :

- Match perdu par pénalité à l'équipe TRHB pour octroyer le gain du match au club CESAM qui marque (03) Trois points et (03) trois buts
- Amende de 15000.00 DA est infligée au club TRHB payable avant le 26/07/2023.

AFF N° 365 : RENC CSAM/JTAM (C.M) DU 23/06/2023

- Vu les feuilles des matchs
- Vu les rapports des arbitres qui signalent les absences des catégories jeunes JTAM (C et M) sur le terrain.
- Vu l'article 52 règlement championnat jeunes.

PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :

- Match perdu par pénalité à l'équipe JTAM (C et M) pour octroyer les gains des matchs au club CSAM qui marque (03) trois points et (03) trois buts pour chaque catégories(C et M).
- Amende de 15000.00 DA est infligée au club JTAM pour chaque catégories (C et M) payable avant le 23/07/2023.
- **Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne**

AFF N° 366 : RENC UCBI/URBH (J.C.M) DU 24/06/2023

- Vu les feuilles des matchs
- Vu les rapports des arbitres qui signalent les absences des catégories jeunes (J.C.M) de l'équipe (URBH) sur le terrain.
- Vu l'article 52 Règlement Championnat Jeunes.

Par ces Motifs la CD décide :

- Match Perdu par pénalité à l'équipe URBH (J.C.M) pour octroyer le gain du match au club UCBI qui marque (03) points et (03) trois buts pour chaque catégorie(J.C.M)
- Amende de 15000.00 DA est infligée au club URBH pour chaque catégorie (J.C.M) payable avant le 24/07/2023.
- **Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne**

AFF N° 367 : RENC MCHB/IRBAS (J.C.M) 24/06/2023

- Vu les feuilles des matchs
- Vu les rapports des arbitres qui signalent les absences des catégories jeunes (J.C.M) de l'équipe (IRBAS) sur le terrain.
- Vu l'article 52 Règlement Championnat Jeunes.

Par ces Motifs la CD décide :

- Match Perdu par pénalité à l'équipe IRBAS (J.C.M) pour octroyer le gain du match au club MCHB qui marque (03) points et (03) trois buts pour chaque catégorie(J.C.M)
- Amende de 15000.00 DA est infligée au club IRBAS pour chaque catégorie (J.C.M) payable avant le 24/07/2023.
- **Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne**

AFF N° 368 : RENC EMC/JTAM (C.M) DU 26/06/2023

- Vu les feuilles des matchs
- Vu les rapports des arbitres qui signalent les absences des catégories jeunes JTAM (C et M) sur le terrain.
- Vu l'article 52 règlement championnat jeunes.

PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :

- Match perdu par pénalité à l'équipe JTAM (C et M) pour octroyer les gains des matchs au club EMC qui marque (03) trois points et (03) trois buts pour chaque catégories(C et M).
- Amende de 15000.00 DA est infligée au club JTAM pour chaque catégories (C et M) payable avant le 26/07/2023.
- **Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne**

AFF N° 369 : RENC CREC/CRAC (J) DU 24/06/2023

- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale que l'équipe CRAC se présente sur le terrain avec un effectif de 08 joueurs.
- Vu l'article 49 règlement championnat jeunes.

PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :

- Match perdu par pénalité à l'équipe CRAC pour octroyer le gain du match au club CREC qui marque (03) Trois points et (03) trois buts
- Défalcation d'un point à l'équipe CRAC (J)
- Amende de 10000.00 DA est infligée au club TRHB payable avant le 24/07/2023.
- **Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne**

LE PRESIDENT

A . ZARZI

LE SECRETAIRE

O . BAHLOUL

EREZ

